



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du  
18 février 2022

Nombre de conseillers :	L'an deux mil vingt-deux le 18 février, le Conseil Municipal de
En exercice : 15	ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Présents : 12	Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.
Votants : 15	

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 février 2022.

**PRESENTS :** FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

**ABSENTS :** Mme SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à LETOUX Franck), MORLON Clément (procuration à FOUCHER Yoann), PEROUX Solène (procuration à MOREAU Sébastien)  
**GUY Fabienne est élue secrétaire de séance**

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

**I – RESSOURCES HUMAINES :**

**DECISION 2022-01 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE et NOMINATION D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 février 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le tableau des effectifs ;
- Considérant que les agents sont inscrits sur les tableaux d'avancement de grade ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

**DECIDENT** de créer à compter du 01 avril 2022 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire de travail ;  
**DECIDENT** de nommer à compter du 01 avril 2022 un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> et de laisser le poste d'adjoint technique territorial ouvert et vacant ;

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Territorial : poste pourvu	C		2	2
Poste vacant		(1)		
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe	C	2	0	2
<b>TOTAL AGENTS TITULAIRES</b>	<b>B-C</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>NON TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem	C	0	2	2
<b>TOTAL AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE et ADMINISTRATIF STAGIAIRES</b>				
- Création d' 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC pourvu depuis le 01 10 2021	C	0	1	1
Adjoint Administratif Territorial stagiaire au 01/02/2022	C		1	1
<b>TOTAL AGENTS STAGIAIRES AU 01/02/2022</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## II- URBANISME :

### DECISION 2022-02 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire présente une convention à établir suite à la demande de viabilisation d'un lot au lieu-dit « PUY GRANDOUR » en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme. Cette convention sera conclue entre le propriétaire de la parcelle N°773 section C à savoir Madame TIXIER et Monsieur CHILLOU et la Commune représentée par son Maire, Franck LETOUX.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et des engagements respectifs qui engagera Madame TIXIER et Monsieur CHILLOU et la Commune. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE le projet de convention ;

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention et à faire appliquer cette dernière ;

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget 2022.

### DECISION 2022-03 : **DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°27 : COMBAS/PUY LA CLEDE**

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité, la commune de Royères souhaite déplacer la voie communale N°27 desservant les villages de Puy la Clède et Combas.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie, partagée entre les riverains, les transports scolaires et les engins d'exploitation de la carrière rend la circulation dangereuse.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 30 septembre 2021 au 14 octobre 2021.

**VU** l'enquête publique de déclassement du domaine public communal de la voie communale n° 27 organisée du 30 septembre 2021 au 14 octobre 2021.

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et les conclusions motivées en date du 10 novembre 2021.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide :**

**D'approuver** le déclassement de la voie communale n° 27 et l'aliénation au profit de la société des carrières du bassin de Brive.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le déclassement ne seront exécutoires qu'après :

- La création de la future voie communale,
- La création des réseaux (AEP, électricité, téléphone, fibre...)
- La création de la signalisation horizontale et verticale,
- Le traitement paysager et les mesures environnementales sur l'ensemble du périmètre de la carrière conformément aux prescriptions de commissaire enquêteur,
- Les acquisitions foncières nécessaires à la création et plus particulièrement au dégagement de visibilité afin de respecter les caractéristiques géométriques exigées par le Conseil Départemental,
- Le paiements des frais inhérents au transfert et notamment les frais de géomètre, d'enquête, d'acte notarié...

DECISION 2022-04: Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale solaire hybride agri voltaïque dans le secteur « Les Catherines » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite permettre l'aménagement d'une centrale solaire hybride agri voltaïque (voir plan ci-après) et adapter le PLU en conséquence (Documents graphiques du règlement- dispositions écrites). Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet. Le présent projet, porté par ZE ENERGY, représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains sont actuellement en zone A (Agricole).

Le site du projet a fait l'objet d'une première série d'études environnementales et paysagères qui ont permis d'identifier les enjeux, d'écartier les zones les plus sensibles et ainsi déterminer les terrains sur lesquels doit porter la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du Dossier de Déclaration de projet
- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- Enquête publique d'une durée d'un mois portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Royères
- Délibération du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet, une réunion publique et un article dans le journal municipal.

Ainsi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-15, R153-16, R 153-17 précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 21/12/2006 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le zonage et les règles du PLU en vigueur de la commune de Royères sur le secteur « Les Catherines », par une procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**M. le Maire propose à l'assemblée :**

-d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vigueur.

-de lui donner autorisation pour choisir le (les) organisme(s) chargé(s) de cette procédure ;

- de lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet ;
  - Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisée avec l'Etat et l'ensemble des Personnes Publiques Associées, avant la mise à enquête publique.
  - A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal sera rédigé et fera partie des pièces du dossier d'enquête publique.
  - Conformément à l'article L 153-54-1° alinéa, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
  - A l'issue de l'enquête publique, le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera approuvé, après avoir été éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération du Conseil Municipal.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**  
**ACCEPTE** la déclaration de projet énoncée ci-dessus.



### III- AFFAIRES SCOLAIRES :

#### **DECISION 2022-05: CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un dispositif des petits déjeuners pouvait être mis en place à l'école de Royères. Il devrait permettre la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Une convention entre la Commune de Royères et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Limoges, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Limoges, doit être établie afin d'engager et de mettre en place ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :  
**APPROUVE** la convention à intervenir ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette action.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Informations de Monsieur le Maire :

- Le dossier de la végétalisation du cimetière est prêt : il y a 80% d'aide des fonds leaders- Présentation du plan ;
- Le dossier de la pêche à Lafond St Martin est également prêt : les recommandations du CAUE doivent être respectées par les entreprises pour l'élaboration des 2 devis. L'aide prévue est aussi de 80% des fonds leaders ;
- Courrier de l'ATEC du Président du Conseil Départemental évoquant l'assistance informatique et le souhait de la Commune d'adhérer à cette assistance ;
- Information sur la sécurité routière et le bilan de la gendarmerie sur le territoire ;
- Appel à projet de l'ARS pour un EHPAD sur la commune de Royères : 30 à 40 emplois créés, 82 lits dont 2 temporaires. Projet sur 6000 m2 en face de la Salle Polyvalente, sur le terrain RATAT qui sera acquis par la collectivité. Ce projet doit être déposé avant le 31 mars 2022 pour une réponse courant avril 2022.

##### Monsieur Philippe LAMARGOT intervient :

- Les gueules sèches fêteront « leurs 100 ans » par un concert qui sera organisé le 06 06 2022 à la salle polyvalente ;

**Monsieur Yoann FOUCHER informe** qu'une haie à Lageas-Haute sera plantée le samedi 26 mars 2022 après-midi ;

Clôture de la séance à 20h40.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie-Christine		